#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 avril 2021 Date de convocation : 01/04/2021

Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE Présents : 14 Absents : 0

L'an deux mil vingt-et-un et le six avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN, Mesdames Sylvie ETCHEVERRIA, Yoanna FORTON, Anne LASSERRE, Chloé PINEAU, Olivia PUGINIER, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES EXCUSEE:

Mme Anne LASSERRE a été élue secrétaire.

Suite à l'envoi par courriel du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2021, les Conseillers municipaux présents n'ayant pas de remarques, signent le registre des délibérations.

# ORDRE DU JOUR N°1 – Marché public : choix de l'entreprise pour le marché à bons de commande voirie 2021-2024

M. le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 février 2021 pour ouvrir les plis relatifs à l'appel d'offre « Marché à bons de commande Voirie 2021-2024 ». Quatre entreprises ont répondu par la production d'une offre. Il est fait lecture du tableau de jugement des offres. La moins disante et mieux disante est l'entreprise EUROVIA Aquitaine. M. le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur le choix de l'entreprise.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA Aquitaine pour le marché à bons de commande Voirie 2021-2024, pour un montant HT de 208 898 euros
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice
- AUTORISE M. le Maire à signer le marché correspondant
- CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires

# ORDRE DU JOUR N°2 – FINANCES : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2020 du budget communal établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2020

# ORDRE DU JOUR N°3 – FINANCES : Budget communal : Vote du compte administratif 2020

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Le compte de gestion 2020 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Mme Anne LASSERRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente le compte administratif 2020 qui se résume comme suit :

o **Fonctionnement** : Dépenses : 836 329.20 € Recettes : 1 076 457.61 €

Soit un excédent de 240 128.41 €

o **Investissement**: Dépenses : 386 372.21 € Recettes : 326 365.91 € Soit un **déficit** de 60 006.30 €, avec un reste à réaliser en dépenses de 36 900 € et un reste à réaliser en recettes de 17 481 €.

D'où un résultat global excédentaire de : 180 122.11 €

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

## Après en avoir délibéré, tous les membres présents, à l'unanimité :

• ADOPTENT le Compte administratif 2020

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.

# ORDRE DU JOUR n°4 - FINANCES : Budget communal : Vote de l'affectation des résultats

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats suivant pour le budget communal :

- Excédent de fonctionnement : 240 128.41 €
- Déficit d'investissement de 60 006.30 €, et déficit des restes à réaliser de 19 419 € soit un besoin de financement de 79 425.30 €

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 exécuté dans le cadre développé de la comptabilité M14,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 240 128.41 €, et un déficit d'investissement de 60 006.30 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
  - o Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 100 128.41 €
  - o Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 140 000 €
  - o Déficit d'investissement reporté (compte 001) : 60 006.30 €

#### ORDRE DU JOUR n°5 – IMPOTS: Fixation des taux des impôts locaux pour 2021

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par les services de la Préfecture.

Il rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation pour les résidences principales a été supprimée et n'apparaît donc plus dans cet état. Afin de palier à cette perte de recettes, deux dispositions sont mises en place :

- redescente du foncier bâti départemental aux communes : le taux appliqué dans l'état correspond au taux communal additionné du taux départemental (fixé à 13.47).
- application d'un coefficient correcteur (notifié en annexe de l'état)

	Bases notifiées 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence 2021	Produits de référence
Taxe Foncier Bâti	774 458	793 900	28.94 % *	229 755
Taxe Foncier non bâti	62 523	62 400	49.67%	30 994
CFE				0
TOTAL				260 749

<sup>\*</sup> dont taux départemental 2020 : 13.47

### Le Conseil Municipal, considérant que :

• Le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 292 141 €,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 voix Pour et 2 voix Contre):

• FIXE et ADOPTE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux de référence	Bases d'imposition	Taux votés	Produit correspondant
Taxe Foncier Bâti	28.94 %*	793 900	29,52 %*	234 359
Taxe Foncier non bâti	49.67%	62 400	49.67%	30 994
TOTAL				265 353

<sup>\*</sup> dont taux départemental 2020 : 13.47

### ORDRE DU JOUR n°6 - Vote des subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé à toutes les associations comme l'an passé de fournir une demande de subvention officielle composée du document unique national, du bilan de l'année 2020 et d'un prévisionnel 2021, plus un état des comptes bancaires. Toutes les demandes ont été déposées en Mairie pour mi-mars.

M. le Maire précise que le forfait communal versé aux établissements scolaires privés sous contrat correspond au coût moyen d'un élève scolarisé sur la commune à l'école publique. Au vu des dépenses de fonctionnement effectives pour l'école publique, le forfait communal a été fixé à 480 € par enfant correspondant à 70 € de subvention et 410 € de charges.

Par ailleurs, il est rappelé la philosophie de versement des subventions aux associations qui en ont besoin pour financer leur fonctionnement et/ou leur projet, et que le rôle de la commune est de soutenir les associations locales et leurs actions.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire encore en vigueur sur le territoire et des directives gouvernementales, plusieurs associations ne savent pas si des manifestations pourront être programmées sur cette année 2021. De ce fait, il semble opportun de prévoir, comme l'an passé, un montant en réserve pour des versements complémentaires.

#### La commission association a proposé les montants suivants :

<ul> <li>Anciens Combattants</li> </ul>	200 €
• Arkua	2 000 €
Bastida Terre d'Accueil	500 €
<ul> <li>Cadence Centre de loisirs</li> </ul>	15 800 €
<ul> <li>Clarenza Bastide de l'Oralité - CCR</li> </ul>	1 €
<ul> <li>Comité d'Animation Bastidot</li> </ul>	2 500 €

Esperantza	3 000 €
Hasparneko Ikastola	2 200 €
• Liber et Litterae	1 000 €
OGEC (école privée)	13 440 €
(28 enfants x 480 € forfait communal)	
<ul> <li>Urtxinxak (école publique)</li> </ul>	4 970 €
(71 enfants x 70 euros subvention)	
Réserves subvention	3 389 €

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• ADOPTE les subventions susvisées pour un montant total de 49 000 euros.

## ORDRE DU JOUR n°7 – FINANCES: Adoption Budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances.

### Il s'équilibre comme suit :

- o **FONCTIONNEMENT**: 1 078 846,41 € dont un virement de 155 456,41 € à la section d'investissement.
- INVESTISSEMENT : 486 247,41 €

La section d'investissement comprend les restes à réaliser de 2020 (36 900  $\in$  en dépenses et 17 481  $\in$  en recettes).

En section d'investissement, des crédits sont ouverts pour les programmes suivants : Électrification et réseaux (Op149), Matériel (Op150), Voirie (Op151), Gendarmerie (Op156), Bâtiments communaux (Op162), Accessibilité bâtiments (Op186), Maison Fronton (Op189) et Adressage (Op190).

Le budget ainsi étudié s'équilibre avec un produit fiscal attendu de 292 141 €. L'État demande à nouveau pour cette année de reverser intégralement le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) pour un montant de 61 952€.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• ADOPTE le Budget primitif 2021 tel que présenté

# ORDRE DU JOUR n°8 - FINANCES : Budget annexe Lotissement Iscarrot : Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose le compte de gestion 2020 du budget annexe Lotissement Iscarrot établi par Madame le Trésorier d'Hasparren. Il précise que celui-ci doit faire l'objet d'un vote avant le vote du compte administratif.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Mme le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- APPROUVE le compte de gestion 2020

# ORDRE DU JOUR n°9 - FINANCES : Budget annexe Lotissement Iscarrot : Vote du compte administratif 2020

### Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil.

Le compte de gestion 2020 ayant été approuvé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Madame Anne LASSERRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente le compte administratif 2020 qui se résume comme suit.

- o Fonctionnement : Dépenses : 112 833.33 € Recettes : 112 833.33 €
- o **Investissement**: Dépenses : 83 938.79 € Recettes : 112 833.33 € Soit un **excédent d'investissement** de 28 894.54 €, un reste à réaliser en dépenses de 0 € et un reste à réaliser en recettes de 0 €.

## D'où un résultat global excédentaire de : 28 894.54 €

Après avoir donné des explications, il est procédé au vote.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• ADOPTENT le Compte administratif 2020

Monsieur le Maire entre à nouveau dans la salle du Conseil.

# ORDRE DU JOUR n°10 - FINANCES : budget annexe lotissement Iscarrot : Vote de l'affectation du résultat

Monsieur le Maire expose l'affectation des résultats suivant pour le budget annexe Lotissement Iscarrot :

- Excédent d'investissement de 28 894.54 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 exécuté dans le cadre développé de la comptabilité M14,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 28 894.54 €
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :
  - o Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 28 894.54 €

#### ORDRE DU JOUR Nº11 - Adoption budget annexe lotissement Iscarrot 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget préparé par la Commission des Finances

#### Il s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 111 105.46 €
- o INVESTISSEMENT: 70 000 €

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• ADOPTE le Budget primitif 2021 tel que présenté

ORDRE DU JOUR N°12 – SDEPA – ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2021 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 21EX027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT alimentation propriété DEBOAISNE Renaud.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2021 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	8 503.82 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	850.38 €
- Actes notariés (2)	690.00 €
- Frais de gestion du SDEPA	354.33 €
TOTAL	10 398.53 €

• APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation FACE	6 788.14 €
- TVA préfinancée par SDEPA	1 559.03 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 697.03 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (sur fonds libres)	354.33 €
TOTAL	10 398.53 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

#### ORDRE DU JOUR N°13 - Adhésion au réseau « Ville et Métiers d'Art »

Monsieur le Maire expose que l'association « Ville et Métiers d'Art » a été créée en 1992 à l'initiative d'élus locaux autour d'une même politique : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.

Pour devenir membres de l'association, il convient de déposer un dossier de candidature auprès de l'association. Le coût d'adhésion est estimé pour la commune à 300 € annuel. Dans le cadre du label, qui est attribué pour 5 ans, les communes s'engagent à :

- favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville,
- organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions ....,
- développer le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme .....
- favoriser les actions auprès des publics scolaires : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'atelier d'art ...,

- accompagner les actions de formation : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et centre de formation.

Par ailleurs, l'association met à disposition des membres adhérents divers outils afin de les aider dans la mise en œuvre de leur projet :

- l'utilisation du label dans toute la communication,
- la participation aux ateliers techniques nationaux et régionaux sur toutes les thématiques liées à l'artisanat d'art : restauration du patrimoine bâti, formation et apprentissage, lieux de vente et de commercialisation, mécénat, salons et expositions, musées ....,
- l'accès à l'Intranet de l'association, qui est un centre de ressources documentaires, notamment apportées par des membres qui acceptent de partager leurs propres ressources,
- la bourse des « locaux vides » permettant de mettre en relation artisans d'art recherchant de nouveaux locaux et collectivités ayant des locaux disponibles,
- le relais des manifestations, salons, appels à candidature des collectivités membres : sur le site web de l'association, dans la newsletter mensuelle, sur les réseaux sociaux,
- la mise en relation entre adhérents pour trouver des réponses à des questions techniques, basées sur le partage d'expériences.

La commune de La Bastide Clairence s'engage déjà depuis plusieurs années, dans un certain nombre d'actions en faveur de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

Ainsi, la commission économique a organisé une rencontre avec l'ensemble des artisans d'art présents sur la commune afin de connaître leur intérêt que la commune engage cette démarche et adhère à ce réseau. La majorité des artisans étant favorables, il est proposé d'adhérer au réseau « Ville et Métiers d'Art ».

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 voix Pour et 1 voix Contre):

- APPROUVE la demande d'adhésion au réseau « Ville et Métiers d'Art »
- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de l'association « Ville et Métiers d'Art »
- CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires Et si le dossier de candidature est retenu pour l'obtention du label :
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'attribution du label VMA
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

# ORDRE DU JOUR N°14 – Foncier : Autorisation signature de l'acte d'achat – Maison Chalet Désiré

Monsieur le Maire expose que la commune avait sollicité le concours de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'acquisition de la maison Chalet Désiré située sur le fronton du bourg, et cadastrée A370 et A371 dès 2014.

Ainsi, par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention de portage « Chalet Désiré » suite à l'acquisition par l'EPFL du bien ciblé.

Cette convention de portage précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque. Il était convenu que l'EPFL Pays Basque porterait ce bien pour le compte de la commune pour une durée fixée à 6 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes, et commençant à courir en 2015 pour se terminer en 2020. De ce fait, la convention de portage étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature de l'acte définitif d'achat. Par ailleurs, M. le Maire précise que, conformément aux termes de la convention de portage, le versement de la dernière annuité sera appelé au moment de l'acte de rétrocession.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de rétrocession relatif à l'acquisition de la Maison Chalet Désiré, cadastrée A370 et A371,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- CHARGE M. le Maire de toutes autres formalités nécessaires

# ORDRE DU JOUR N°15 – Marché fermier : tarifs d'emplacement

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal à décidé la mise en place d'un marché annuel et non plus saisonnier uniquement, en laissant cependant la possibilité aux exposants de participer de façon annuelle ou ponctuelle.

Considérant que la fréquentation de ce marché serait plus réduite qu'en période estivale, il a été décidé de modifier les tarifs d'emplacement de ce marché annuel. Ainsi, le tarif d'emplacement a été fixé à 3€ par marché pour 3m linéaire, auquel s'ajoutait 2€ par marché pour le branchement électrique.

La commission Marché s'est réunie afin de définir le fonctionnement du marché pour la saison estivale 2021.

Ainsi, il est proposé la mise en place de 2 tarifications distinctes selon les périodes annuelle ou estivale, et fixées comme suit :

- Du 1er janvier au 14 juin (période annuelle) : tarif de 3 € par marché pour 3m linéaires
- Du 15 juin au 14 septembre (période estivale) : maintien de 2 possibilités / au forfait ou à la journée
  - forfait : 5 € par marché pour 3m linéaires
  - journée : 10 € par marché pour 3m linéaires
- Du 15 septembre au 31 décembre (période annuelle) : tarif de 3 € par marché pour 3m linéaires
- Branchement électrique : + 2 € par marché (sans distinction de période)

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE les tarifs d'emplacement suivants :
  - Du 1er janvier au 14 juin (période annuelle) : 3 €/marché pour 3m linéaires
  - Du 15 juin au 14 septembre (période estivale) au choix :
    - forfait : 5 €/marché pour 3m linéaires
    - journée : 10 €/marché pour 3m linéaires
  - Du 15 septembre au 31 décembre (période annuelle) : 3 €/marché pour 3m linéaires
- FIXE à 2 € par marché le branchement électrique, sans distinction de période
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires

#### **DIVERS**

- \* M. le Maire expose que les comptes rendus des commissions communales devront dorénavant être communiqués à tous les membres du conseil municipal qui pourront en prendre connaissance. Il ne serait plus nécessairement de les présenter lors des réunions du conseil municipal. Cette solution est proposée afin d'alléger les réunions du conseil municipal qui se terminent régulièrement de façon très tardive. Cependant, il sera bien sûr possible de demander des informations complémentaires auprès de l'élu référent de la commission. De la même manière, certains points pourront être rediscutés lors des réunions du conseil municipal si nécessaire.
- \* M. le Maire informe que dans le cadre du projet de SPR (Site Patrimonial Remarquable), il avait été convenu la mise en place de deux périmètres distincts : Le SPR sur un périmètre centré sur le bourg ancien afin de protéger le bâti et un périmètre plus large appelé « périmètre des abords » afin de protéger l'environnement du SPR et plus précisément les éléments de paysage. Or, après discussion avec les services de la DRAC et sur indication de la commission nationale du Patrimoine et de l'architecture (CNPA), les services de la CAPB

ont indiqué qu'il est plus judicieux de regrouper ces deux périmètres en un seul afin d'y intégrer la protection des espaces paysagers à l'intérieur même du SPR. Une réunion publique est programmée le 18 mai 2021 à 18h30 dans la salle Inessa de Gaxen (selon l'évolution de la situation sanitaire et les agendas de chaque participant.

- \* M. Frédéric DUCAZEAU informe qu'il a été sollicité par un loueur de VTT électriques d'Hasparren afin de mettre en place cette activité sur la commune pour cet l'été. Cela nécessite la mise à disposition d'un local sécurisé afin de stocker les vélos, ainsi que de définir la gestion de cette activité (lieu, personnel, horaires ...).
- \* Il expose également que les travaux d'isolation des combles du bâtiment de la gendarmerie ont été réalisés, et précise que ces travaux entrent dans le cadre des travaux d'isolation à 0€.
- \* M. Eric MAZAIN expose qu'il a été alerté par un administré du Quartier Pessarou de remblais et gravats entreposés sur un terrain privé. Il s'est rendu, accompagné de M. le Maire, chez le propriétaire concerné afin de constater des matériaux stockés. Ces travaux de stockage ont été stoppés dans la foulée, dans l'attente de complément d'information quant aux démarches administratives nécessaires et règles sanitaires en vigueur. Ainsi, un agent de l'Office Français de la Biodiversité s'est rendu sur site en date du 30 mars 2021. Il apparaît que compte tenu de la surface de remblais, des matériaux utilisés et de la destination de ces remblais (aménagement terre agricole), ces travaux soient autorisés par le Code de l'environnement sans déclaration préalable en mairie. Cependant, considérant la proximité d'un point d'eau aux abords, il convient de faire valoir le pouvoir de police du Maire afin que le propriétaire éloigne le remblai, de façon suffisante, pour éviter un lessivage des matériaux vers le milieu naturel.

N°	Fonctio n	NOM	PRENO M	Signature	Observations
10	СМ	ARIBIT	Sauveur		
7	CM	BAPTISTE	Nicolas		
1	M	DAGORRET	François	and the state of t	
5	A4	DUCAZEAU	Frédéric		
14	СМ	DUMOULIN	Jean- François		
3	A2	EPELVA	Michel		
8	СМ	ETCHEVERRIA	Sylvie		
9	CM	FORTON	Yoanna		
2	A1	LASSERRE	Anne		
4	A3	MAZAIN	Eric		
12	СМ	PINEAU	Chloé		
13	СМ	PUGINIER	Olivia		
6	СМ	ROMAIN	Marlène		
11	СМ	TACHOUERES	Nathalie		